

# Charte du Conseil

## ***Préambule :***

La présente charte s'adresse à chaque participant au Conseil : administrateur, représentant permanent d'un membre du Conseil personne morale, censeur et plus généralement à chaque personne participant ou assistant ponctuellement ou en permanence aux réunions du Conseil (ci-après "le Participant").

La Charte s'applique en fonction des droits, obligations et de la responsabilité, fixés par la réglementation et les statuts de la Société, de chaque participant.

## ***Article 1 : Administration et intérêt social***

Le Participant doit agir en toute circonstance dans l'intérêt social de l'entreprise.

Chaque Participant, quel que soit son mode de désignation, doit se considérer comme représentant l'ensemble des actionnaires.

## ***Article 2 : Respect des lois et des statuts***

Le Participant doit prendre la pleine mesure de ses droits et obligations. Il doit notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à sa fonction, les codes et bonnes pratiques de gouvernance applicables, ainsi que les règles propres à la société résultant des statuts.

## ***Article 3 : Exercice des fonctions : principes directeurs***

Le Participant exerce ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme.

Le Participant veille à préserver en toute circonstance son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action.

Le Participant s'astreint à un devoir de vigilance et d'alerte.

Le Participant ne fait pas état à des tiers des informations confidentielles qu'il reçoit, des débats auxquels il participe et des décisions prises. Concernant ces dernières, le participant sera relevé de son obligation si les décisions prises sont rendues publiques.

Concernant les informations confidentielles et les débats au sein du Conseil, le Participant devra s'abstenir de les utiliser et de les communiquer à tout tiers sans limite de temps.

Lors de l'entrée en fonction d'un nouveau Participant, le Secrétaire du Conseil lui remet les statuts de la société et la présente charte.

**Article 4 : Conflit d'intérêts**

Le Participant s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la société.

Le Participant informe le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, y compris, potentiel, dans laquelle il pourrait être impliqué. Dans les cas où, il ne peut éviter de se trouver en conflit d'intérêts, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute prise de décision sur les sujets concernés, notamment dans le cadre des conventions réglementées le concernant.

**Article 5 : Intégrité et loyauté**

Le Participant agit de bonne foi en toute circonstance et ne prend aucune initiative qui pourrait nuire aux intérêts de la Société.

Il s'interdit d'utiliser pour son profit personnel ou pour le profit d'autrui les informations privilégiées auxquelles il a accès.

Le Participant informe le Président du Conseil de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique (administrative et pénale), et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre.

**Article 6 : Implication**

Le Participant respecte les principes posés par le code de commerce en ce qui concerne le cumul des mandats.

Il s'engage à consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires.

Il s'informe sur les métiers et les spécificités de la Société, ses enjeux et ses valeurs.

Il participe aux réunions du Conseil avec assiduité et diligence.

Il s'efforce d'obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'il estime indispensables à son information pour délibérer au sein du Conseil en toute connaissance de cause.

Il contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du Conseil.

Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du Conseil.

Il s'attache à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies avec efficacité et sans entraves.

Il s'assure que les positions adoptées par le Conseil font l'objet, sans exception, de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.